

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N°30-2024	MOYENS GENERAUX CONTRAT-CONVENTION Prestations d'entretien du linge résidents hors site et sur site avec acquisition de matériels de blanchisserie (convention n°2023-R095) ▪ Signature de la convention de service d'achat centralisé à intervenir avec le RESAH
-----------------------	---

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2018 décidant d'adhérer au groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » ;

CONSIDERANT la proposition faite par le RESAH ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien du linge résident hors site et sur site (2023-R095) à intervenir avec le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers », situé 47 Rue de Charonne à PARIS (75011).
- Article 2. **PRECISE** que la convention prend effet à compter du 10 août 2024 et se terminera le 31 mai 2028.
- Article 3. **AJOUTE** que le montant annuel de la contribution est de 300 € HT.
- Article 4. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 23 juillet 2024

Xavier Bonnet
Président

Décision transmise en Préfecture
Le 02 AOÛT 2024

Et affichée le 07 AOÛT 2024

